Ecole Genevoise de la Propreté
commission paritaire

REGLEMENT INTERIEUR

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement énonce les conditions de participation aux cours ainsi que les droits et obligations des apprenants.

L'apprenant doit prendre connaissance du présent règlement et s'y conformer en tout point.

2. CONSOMMATION

a. Interdiction de venir sous l'emprise de drogues ou d'alcool

Il est strictement interdit de se présenter à l'EGP sous l'emprise de drogues, d'alcool ou de toute autre substance altérant les capacités physiques ou mentales. Toute personne en infraction sera immédiatement exclue des activités de formation.

b. Interdiction de consommer des drogues et de l'alcool sur place

La consommation de drogues, d'alcool ou de toute autre substance illicite est formellement interdite dans l'enceinte de l'EGP et plus largement dans l'ensemble du centre de formation du Pont-Rouge et de ses abords.

c. Interdiction de fumer dans le bâtiment

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux du Centre de Formation,

Cette interdiction s'applique à tous les types de produits du tabac, y compris les cigarettes, les cigares, le tabac à rouler et les dispositifs de vapotage.

3. PONCTUALITÉ

Le respect des horaires est une obligation pour tous les apprenants.

Afin de garantir le bon déroulement des cours et par respect pour les formateurs ainsi que pour la dynamique du groupe, la plus stricte ponctualité est exigée.

En cas de retard, et pour ne pas perturber les apprentissages, l'EGP se réserve le droit de refuser l'accès à la salle de formation à l'apprenant.

L'apprenant refusé sera alors comptabilisé comme absent.

4. TENUE VESTIMENTAIRE ET ÉQUIPEMENTS

Les apprenants doivent se présenter dans une tenue vestimentaire décente et adaptée aux exigences des travaux pratiques. Le port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) fournis ou demandés par l'EGP est obligatoire lors des exercices pratiques.

5. OUTILS ET MOYENS DE COMMUNICATION

Les divers moyens de communication tels que les téléphones portables, les montres connectées ou les tablettes doivent être mis en mode silencieux durant les cours.

Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins d'enregistrement sans autorisation du formateur.

6. MATERIEL, RESSOURCES, LOGICIELS ET DONNEES

Les usagers doivent conserver en bon état, d'une façon générale, le matériel et la documentation mis à leur disposition.

En cas de dommage, la responsabilité des usagers est engagée et pourra entraîner leur exclusion, voire des poursuites.

7. EVALUATIONS, TESTS

Tout cas de fraude lors d'examens et de tests organisés par l'EGP entraînera l'exclusion immédiate de l'apprenant.

8. DEVOIR DE RESPECT

Le comportement des apprenants doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions. Il ne doit en aucun cas être violent.

Toute forme de harcèlement (moral, sexuel) ou de discrimination (fondée sur le genre, l'origine, la religion, etc.) fera l'objet d'une exclusion immédiate et d'un signalement aux autorités compétentes.

Les apprenants s'engagent à respecter la charte pédagogique mise en place par l'EGP.

9. ASSURANCE

Les apprenants se doivent d'être couverts par à une assurance accident durant toute la période de leur formation (employeur et/ou privée).

10. SECURITE, HYGIENE

En matière d'hygiène et de sécurité, l'apprenant doit se conformer strictement aux prescriptions générales qui seront portées à sa connaissance par affiches ou par tout autre moyen.

En cas d'alarme dans le bâtiment, l'évacuation se fait par les sorties de secours en respectant les consignes relatives.

11. VOLS

L'EGP décline toute responsabilité en cas de vol pouvant survenir dans ses locaux.

12. DROITS D'ACCES

Les enfants et les accompagnants ne sont pas admis pendant la durée les cours. Il est formellement interdit d'introduire des animaux dans les locaux.

13. CONCLUSION

En cas de manquement à l'une des dispositions du présent règlement, des sanctions proportionnelles à la gravité de la faute seront appliquées : avertissement oral, avertissement écrit, exclusion temporaire ou exclusion définitive de la formation, sans droit au remboursement.